

**Délibération n°2009/0519**

**Séance du 27 mai 2009**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR**

Le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R222-1 à R222-12 ;
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs (loi dite LOTI), et notamment son article 28 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** le projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2009/0519 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service du 20 mai 2009 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** le STIF émet un avis favorable au projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) qui lui a été soumis.

**ARTICLE 2 :** le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours de révision définira des actions permettant de concourir à atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par le projet de PRQA.

**ARTICLE 3 :** le STIF prend note des recommandations émises par le projet de PRQA sur le transport de voyageurs et le transport de marchandises, et intègre ces éléments aux réflexions en cours dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains.



Le Président du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Jean-Paul Huchon